

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2026AP004

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le 4^{ème} alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'Instruction Générale relative à l'Etat Civil du 21 septembre 1955 (modifiée) ;

Vu la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation à M. CHRISTIAN PERDU, Mme Laurence PAJON, M. Laurent GITTON, Mme Marie-Christine VERDIER et Mme Florence CLAVIER, adjoints au maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du CGCT, à compter du 01/04/2026, M. Christian PERDU, 1^{er} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : personnel communal, finances et enfance-éducation-jeunesse. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à la gestion du personnel communal, l'organisation des services, les demandes des agents, les budgets, la fiscalité, les suivis des exécutions budgétaires, les recherches de subventions, la gestion des affaires scolaires (lien avec les écoles (éducation nationale et enseignant) et les parents), la gestion des services périscolaires (tarification, réglementation, lien avec les parents), les actions en direction de la jeunesse.

Délégation permanente est donnée à M. Christian PERDU, adjoint, pour signer tous les documents, courriers, formulaires, déclarations, contrats, bordereaux de mandats et de titres relatifs aux domaines délégués. La signature de M. Christian PERDU des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Pour le maire, par délégation, l'adjoint au maire... ». Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

A compter du 01/04/2026 et en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, M. Christian PERDU, 1^{er} adjoint, dispose d'une délégation de signature générale qui ne s'exercera dans les domaines délégués aux autres adjoints qu'en leur absence.

Article 2 : A compter du 01/04/2026, Mme Laurence PAJON, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : environnement, gestion hydraulique et vie associative. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à la gestion des espaces verts, à l'étang communal, aux jardins partagés, à la Forêt des Aînés, au fleurissement (ville fleurie et concours des maisons fleuries), à la protection de l'environnement, à la gestion des cours d'eau et des zones humides et des problématiques de lutte contre les inondations et aux questions liées au soutien des associations, au sport et aux locations de salle.

Délégation permanente est également donnée à Mme Laurence PAJON, adjointe, pour signer tous les documents, courriers, formulaires, déclarations et contrats relatifs aux domaines délégués. La signature de Mme Laurence PAJON des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Pour le maire, par délégation, l'adjointe au maire... ». Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous.

Article 3 : A compter du 01/04/2026, M. Laurent GITTON, 3^{ème} adjoint, est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : travaux et cimetière. Il assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées aux travaux neufs et d'entretien des bâtiments communaux, de la voirie des chemins ruraux, de l'éclairage public, des équipements publics, de la gestion du matériel technique, aux questions liées aux acquisitions, aux ventes et à la gestion du cimetière (organisation, entretien, règlement, extension, concessions) en lien avec la commune de Saint Georges sur Moulon.

Il est délégué pour représenter le maire aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des ERP en groupe de visite, en commission plénière, en salle ou sur site.

Délégation permanente est également donnée à M. Laurent GITTON, adjoint, pour signer tous les documents, courriers, formulaires, déclarations, et contrats relatifs aux domaines délégués ainsi que les engagements de dépenses et les documents relatifs aux travaux réalisés par la commune. La signature de Monsieur Laurent GITTON des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Pour le maire, par délégation, l'adjoint au maire... ». Ces fonctions seront, assurées concurremment avec nous.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Article 4 : A compter du 01/04/2026, Mme Marie-Christine VERDIER, 4^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : affaires sociales, prévention et sécurité. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'aide sociale, l'accompagnement des publics fragiles, les solidarités et les actions en faveur des séniors, le lien avec les associations sociales et médico-sociales, la gestion des locataires des logements communaux, la santé, la mise à jour et la communication du Plan Communal de Sauvegarde, du DICRIM, du plan canicule et aux questions liées à la sécurité incendie, routière, informatique, à la vidéoprotection et aux ERP non communaux.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. le maire ou de M. Laurent GITTON, Mme Marie-Christine VERDIER est déléguée pour représenter le maire aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique des ERP en groupe de visite, en commission plénière, en salle ou sur site.

Délégation permanente est donnée à Mme Marie-Christine VERDIER, adjointe, pour signer tous les documents, courriers, formulaires, déclarations, contrats, bordereaux de mandats et de titres relatifs aux domaines délégués. La signature de Madame Marie -Christine VERDIER des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Pour le maire, par délégation, l'adjointe au maire... ». Ces fonctions assurées concurremment avec nous.

Article 5 : M. Sylvain APERT, 5^{ème} adjoint, ne reçoit pas de délégation de fonction.

Article 6 : A compter du 01/04/2026, Mme Florence CLAVIER, 6^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants : communication, vie locale et attractivité. Elle assurera en nos lieux et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives aux questions liées à la culture, la gestion de la médiathèque, l'organisation des animations et événements communaux, aux questions liées à la dynamisation de l'économie locale (commerces, artisans, entreprises, marché), la gestion du camping et des chalets, les décorations de Noël, la communication municipale et la participation citoyenne.

Délégation permanente est donnée à Mme Florence CLAVIER, adjointe, pour signer tous les documents, courriers, formulaires, déclarations et contrats relatifs aux domaines délégués. La signature de Mme Florence CLAVIER des pièces et actes correspondants aux domaines sus mentionnés devra être précédée de la formule suivante « Pour le maire, par délégation, l'adjointe au maire... ». Ces fonctions assurées concurremment avec nous.

Article 7 : Le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 8 : M. le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny et Mme la directrice générale des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- M. le Préfet du Cher
- Mme la Trésorière municipale

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 25 mars 2026



Notifié le : 30/03/2026

A : Christian PERDU

Laurence PAJON

Laurent GITTON

Marie-Christine VERDIER

Sylvain APERT

Florence CLAVIER

Notifié/publié sur le site internet de la commune le.....